



COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023.00099

Département de l'Ain
Arrondissement de Gex

Convocation : 27 septembre 2023

Nombre de Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 20
Votants : 28

Séance du 03 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, Mme Annick MAADI, M. Philippe MATARRANZ, Mme Sylvie DIDELLE, M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Virginie GUILLER, M. Nicolas LIGNOT (à partir de 19h45), Mme Olivia RASOLOARIJAO (à partir de 19h45), M. Philippe THEVENON, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Sylvie DURAND, Mme Monique GONZALEZ, Mme Karen FERCHAUD, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. Nicolas LIGNOT (à partir de 19h45), M. Elie DUPI donne pouvoir à Mme Virginie GUILLER, Mme Sabrina MERHAZ donne pouvoir à Mme Sylvie DIDELLE, M. Samuel NANG donne pouvoir à M. Gilles CATHERIN, M. Didier PATROIX donne pouvoir à M. Philippe MATARRANZ, M. Jean-Marie TARTIVEL donne pouvoir à Mme Olga AMPAUD, Mme Marie-Christine CANSELL donne pouvoir à Mme Monique GONZALEZ, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER

Excusés : Mme Morgane ABDOUL, M. Romain BALADA, Mme Sophie BOREL MULLIER, M. Mehdi DEHRIB, Mme Elodie MAGANGA

Absents :

Secrétaires de Séance : Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Karen FERCHAUD

OBJET : ANTENNES RELAIS - CONTRATS DE BAIL AVEC LA SOCIETE FREE MOBILE RUE DU MONT-BLANC ET RUE DE LA FAUCILLE

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société « Free Mobile » doit procéder à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais, pour l'exploitation de ses réseaux.

Pour cela, dans un premier temps, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences de l'opérateur.

Plusieurs règles d'implantation des antennes-relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile, et notamment :

RECU EN PREFECTURE

Le 05 octobre 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

001-210103545-20231003-D0009910-DE

- Une distance d'implantation de 100 m exigée par rapport aux établissements scolaires, crèches, établissements de soins. Dans ce périmètre, les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public aux champs électromagnétiques est aussi faible que possible.
- Un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.
- Les règles d'urbanisme, notamment celles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, et des plans de prévention des risques de l'Etat.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société « Free Mobile » envisage d'implanter des antennes-relais sur deux sites :

- Sur les parcelles cadastrées AO 118 et AO 94 (accès) appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Genis-Pouilly et correspondant à un terrain situé 136 rue du Mont-Blanc. L'emprise au sol du projet serait d'environ 64 m² ;
- Sur les parcelles cadastrées AN 45 et AN 21 (accès) appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Genis-Pouilly et correspondant à un terrain situé rue de la Faucille. L'emprise au sol du projet serait d'environ 42 m².

La société « Free Mobile » propose la signature, pour chaque site, d'un bail d'une durée de 12 années entre elle et la commune de Saint-Genis-Pouilly, indiquant un loyer annuel toutes charges incluses, d'un montant global et forfaitaire de 12.500 € pour chaque site, qui sera versée à la commune de Saint-Genis-Pouilly, pour l'occupation des deux domaines privés d'une emprise d'environ 64 m² et 42 m² (incluant l'emprise au sol du projet, augmentée de la surface occupée par les câbles et chemins de câbles), pour un usage strictement technique, excluant par exemple les bureaux, le stockage, ou encore, la réception de clientèle.

Il est rappelé que le projet d'implantation de ces antennes-relais sera soumis à autorisation d'urbanisme.

Les dossiers d'information du public relatifs à ces implantations et les projets de bail pour chacun des sites sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, l'exploitation par la société « Free Mobile » d'une emprise d'environ 64 m² sur les parcelles cadastrées AO 118 et AO 94 (accès) appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Genis-Pouilly et correspondant à un terrain situé 136 rue du Mont-Blanc ainsi que l'exploitation d'une emprise d'environ 42 m² sur les parcelles cadastrées AN 45 et AN 21 (accès) appartenant au domaine privé de la commune de Saint-Genis-Pouilly et correspondant à un terrain situé rue de la Faucille, conformément aux projets de bail annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la location du domaine privé de la commune, et notamment les projets de bail relatifs aux parcelles précitées annexés à la présente délibération.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

H. BERTRAND



[Handwritten signature]